

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,
Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques, donnant lieu au paiement, d'une redevance et notamment les Articles L2125-1 et 2125-4

Vu la Délibération n° VA_DEL2016_175, relative aux droits d'occupation du domaine public pour emprise de travaux ;

Considérant la demande présentée par l'entreprise MEDIACO NORD sollicitant l'occupation provisoire d'une partie du domaine public afin de réaliser des travaux de remplacement de baies informatique sur le toit du bâtiment au n°1, rue des Pins, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N° 2020 – 27803.

ARRETONS

Article 1.

Le 3 novembre l'entreprise MEDIACO NORD est autorisée à occuper provisoirement une partie du domaine public rue des Pins au droit du bâtiment N°1 sur 4 places de stationnement afin de mettre en place une grue mobile pour réaliser les travaux cités ci-dessus.

Article 2.

Durant cette période, la circulation des véhicules de toute nature se fera sur la voie circulation restante. Le parking qui se situe face au N°1 rue des Pins sera fermé aux automobilistes et des panneaux de signalisation seront installés par l'entreprise afin de sécuriser les usagés de la voie public et la zone des travaux.

Article 3.

L'entreprise MEDIACO NORD s'assurera de la remise en état de l'espace vert provisoirement occupé par la nacelle mobile.

Article 4.

Durant cette période, le stationnement des véhicules de toute nature à l'exception des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie sera interdit sur une distance de 30 mètres de part et d'autres du chantier.

Article 5.

La circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé mise en place par l'entreprise.

Article 6.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise MEDIACO NORD ZI .A, rue de la Pointe - 59113- SECLIN

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise MEDIACO NORD joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat

Article 7.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênant par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 8.

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à : 0€ soit (0,31€ x 40m² x1j) le montant de la redevance étant inférieur au minimum requis.

Article 9.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés

Article 10.

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Groupement Territorial 3 – Euro Parc Bat 4 – 1 rue de la Performance 59650 Villeneuve d'Ascq
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 Lezennes
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Service Vie des Quartiers de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise MEDIACO NORD ZI. A, rue de la Pointe -59113- SECLIN.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 23 octobre 2020,
Le Maire,

Gérard CAUDRON.

Affiché le : **01 NOV 2020**